

**Circulaire du 10 février 2012  
relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales  
fêtes religieuses des différentes confessions**

NOR : MFPP1202144C

Le 10 février 2012

**Le ministre de la fonction publique**

à

**Monsieur le Ministre d'Etat  
Mesdames et messieurs les Ministres  
Mesdames et messieurs les Secrétaires d'Etat  
Mesdames et messieurs les Préfets de région et de département**

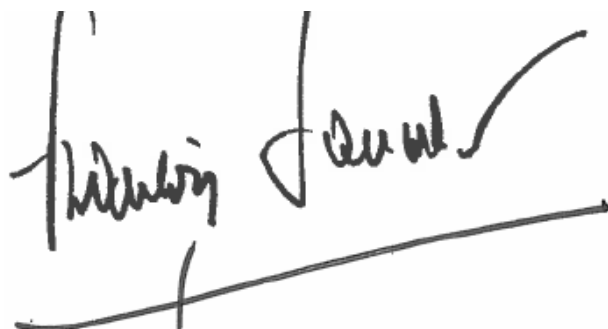
**OBJET** : Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.

**REF.** : Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967.

La circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 a rappelé que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, les autorisations d'absence nécessaires.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, à titre d'information, les cérémonies propres à certaines des principales confessions et pour lesquelles une autorisation d'absence peut être accordée.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité qu'ils peuvent accorder à leurs agents une autorisation pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.



François SAUVADET

## ANNEXE

### **Fêtes catholiques et protestantes**

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

### **Fêtes orthodoxes**

- Théophanie :
  - selon le calendrier grégorien
  - ou selon le calendrier julien.
- Grand Vendredi Saint.
- Ascension.

### **Fêtes arméniennes:**

- Fête de la Nativité.
- Fête des Saints Vartanants.
- Commémoration du 24 avril.

### **Fêtes musulmanes:**

- Aïd El Adha.
- Al Mawlid Ennabi.
- Aïd El Fitr.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

### **Fêtes juives**

- Chavouot (Pentecôte).
- Roch Hachana (jour de l'an : deux jours).
- Yom Kippour (Grand pardon).

Ces fêtes commencent la veille au soir.

### **Fête bouddhiste**

- Fête du Vesak (« jour du Bouddha »).

La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins.